



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

N° DEL-2022-113

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

**Nature de l'acte :
Environnement**

Présents : Mme BENIER, Maire

OBJET :
**Mise en place d'une
convention de
coordination entre la
société VOLTALIS et la
Ville de Thoiry pour le
développement de
l'effacement diffus à
Thoiry**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

* * * * *

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Thoiry de mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire les consommations énergétiques sur le territoire et favoriser la transition écologique,

CONSIDERANT que la ville de Thoiry souhaite multiplier les actions auprès des habitants pour les sensibiliser au respect de l'environnement et aux écogestes à adopter,

CONSIDERANT que l'installation du dispositif proposé par la société VOLTALIS permet de piloter les appareils électriques les plus énergivores (radiateurs, chauffe-eaux...), qui représentent jusqu'à 77% de la consommation annuelle d'un foyer et que le boîtier offre la possibilité de suivre sa consommation électrique et de piloter et programmer son chauffage via une application dédiée, 100% gratuite elle-aussi.

CONSIDERANT que le dispositif proposé par VOLTALIS permet de limiter le recours aux centrales thermiques polluantes lors des pics de consommation, tout en participant à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

CONSIDERANT que le partenariat proposé par la société VOLTALIS s'inscrit dans une démarche de réduction de la consommation électrique, avec un potentiel de 1700 foyers Thoirysiens qui peuvent bénéficier de l'opérations sans engagement ni frais

CONSIDERANT le projet de convention pour le développement de l'effacement diffus à Thoiry qui est porté en annexe de cette délibération,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le partenariat entre la ville de Thoiry et la société VOLTALIS pour le développement de l'effacement diffus sur la commune et de l'autoriser à mettre en place une convention de coordination avec VOLTALIS qui a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le partenariat entre la ville de Thoiry et la société VOLTALIS pour le développement de l'effacement diffus sur la commune de Thoiry,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de coordination avec VOLTALIS précisant les modalités de partenariat.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BENIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 30/11/2022